

## AVIS PUBLIC

REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE  
SUR LE  
**PROJET DU RÈGLEMENT 701-63**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS**  
**RELATIVES AUX ENSEIGNES DIRECTIONNELLES ET DE PERMETTRE LA TOILE TENDUE**  
**COMME MATÉRIAU COMPOSANT UNE ENSEIGNE DANS LES PÔLES COMMERCIAUX**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 :**

### **Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite**

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le troisième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, par le conseil municipal de Beauharnois, du projet du **Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux**, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- 1) Article 2 : Modification de l'article 10.4 « Enseignes autorisées sans certificat ». Le texte du 12<sup>e</sup> point est remplacé.
- 2) Article 3 : Modification de l'article 10.25 « Composition de l'enseigne » afin d'autoriser la toile tendue dans un boîtier ou un cadre dans la construction des enseignes.

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QUE** ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et **peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;**

**QUE** les questions et commentaires des personnes intéressées par le projet de règlement 701-63 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le mercredi 30 mars 2022, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

**Par courriel à l'adresse suivante :**  
[karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca)

**Par courrier à l'intention de :**  
Me Karen Loko  
Service du greffe  
600 rue Ellice bureau 100  
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

**Donné à Beauharnois, le 15 mars 2022.**



**Me Karen Loko, greffière**